

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

2024

PROTEC BTP

Sommaire

Synthèse.....	3
A. Activité et résultats	6
A.1. Activité.....	6
A.2. Résultat de souscription.....	8
A.3. Résultat des investissements	9
A.4. Résultat des autres activités	9
A.5. Autres informations	10
B. Système de Gouvernance	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence	17
B.3. Système de gestion des risques	18
B.4. Système de contrôle interne	21
B.5. Fonction Audit interne	24
B.6. Fonction Actuarielle	27
B.7. Sous-traitance	29
B.8. Autres informations	29
C. Profil de risque.....	30
C.1. Risque de souscription	31
C.2. Risque de marché.....	34
C.3. Risque de crédit.....	36
C.4. Risque de liquidité	37
C.5. Risque opérationnel	38
C.6. Autres risques importants	38
C.7. Autres informations	39
D. Valorisation à des fins de Solvabilité	40
D.1. Actifs	40
D.2. Provisions techniques	44
D.3. Autres passifs	49
D.4. Méthodes de valorisations alternatives	50
D.5. Autres informations	50
E. Gestion du capital	51
E.1. Fonds propres	51
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	54
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis	55
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	55
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	55
E.6. Autres informations	55
Annexes.....	56

Synthèse

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et des articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Ce rapport concerne la période de référence du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2024, a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de la séance du 3 avril 2025.

Activité et résultats

- PROTEC BTP est une société anonyme de droit français filiale de SMABTP et participation du groupe Covéa exerçant en France une activité d'assurance non-vie couvrant les risques des particuliers.
- En 2024, le résultat net de PROTEC BTP est de 4,7 M€ contre 3,5 M€ en 2023. Cette évolution résulte principalement de l'amélioration du résultat technique net et des produits financiers.

Primes acquises		Ratio combiné		Produits financiers	
62,8 M€	+ 1,8%	93,5%	- 1,3 points	2,3 M€	+ 0,7 M€
en 2024	par rapport à 2023	en 2024	par rapport à 2023	en 2024	par rapport à 2023

Système de gouvernance

- Le système de gouvernance de PROTEC BTP s'inscrit dans l'organisation institutionnelle et opérationnelle du groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés de l'entité.
- PROTEC BTP bénéficie du dispositif de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :
 - Le dispositif de gestion des risques a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, de l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
 - La Fonction Vérification de la Conformité met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités de PROTEC BTP. Elle accompagne l'entité dans les actions de mise en conformité le plus en amont possible (anticipation de la réglementation et identification des impacts), en particulier sur les dispositifs relatifs à la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la protection des données à caractère personnel et l'éthique des affaires. Elle identifie et évalue le niveau d'exposition aux risques de non-conformité.
 - Le système de contrôle interne, indépendant des activités opérationnelles, est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entité, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
 - La Fonction Audit interne procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans

l'entité quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Elle apporte de la valeur ajoutée et contribue à l'amélioration de la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de l'organisation.

- La Fonction Actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de PROTEC BTP.
- Le dispositif de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées de l'entité, aux réglementations applicables et leur maîtrise.

Profil de risque

- En tant qu'entité d'assurance, le métier de PROTEC BTP consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par les orientations stratégiques.
- Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de PROTEC BTP sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité.
- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité 2 sur la base de la formule standard avec l'utilisation de la correction pour volatilité permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.
- Le profil de risque de PROTEC BTP se compose ainsi en premier lieu de risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure.
- Différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques. Des tests de sensibilité sont par ailleurs réalisés. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de PROTEC BTP dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel de l'entité ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité 2, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entité, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Gestion des fonds propres

- Les fonds propres de base de PROTEC BTP sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base niveau 1, non restreints. Leur montant éligible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, s'élève à 58 M€ contre 56 M€ en 2023.
- Le capital de solvabilité requis, calculé en application de la formule standard, atteint 15 M€ en 2024 contre 15 M€ en 2023.
- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 398% contre 368% à la clôture de l'exercice précédent. PROTEC BTP utilise la correction pour volatilité, visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. L'impact de cette mesure représente 7 points du ratio de couverture du capital de solvabilité requis au 31 décembre 2024.
- Le minimum de capital requis de l'entité, calculé en application de la formule standard, atteint 4 M€ en 2024 contre 4 M€ en 2023.
- Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de PROTEC BTP se porte à 1 455% contre 1 400% à la clôture de l'exercice précédent.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations Générales

PROTEC BTP est une société anonyme de droit français filiale de SMABTP et du groupe Covéa, dont le siège se situe au 8 rue Louis Armand 75015 Paris.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, 75009 Paris) est l'organisme en charge de son contrôle.

PROTEC BTP établit ses comptes en normes françaises. Les commissaires aux comptes titulaires sont Deloitte & Associés représenté par Jérôme LEMIERRE et Forvis Mazars représenté par Christophe BERRARD.

A.1.2. Organisation de SMABTP, du groupe Covéa et de PROTEC BTP

L'entité PROTEC BTP n'a aucun moyen d'exploitation en propre et toutes les opérations liées à ses activités d'assurance sont prises en charge par des groupements de fait ou de moyens du groupe Covéa et du groupe SMABTP.

PROTEC BTP s'appuie sur :

- **Les affiliées de la SGAM BTP et notamment SMABTP** qui recherchent une offre d'accompagnement de leur clientèle professionnelle.
Les affiliées de la SGAM BTP, actionnaires de PROTEC BTP, sont :
 - SMABTP ;
 - CAM BTP ;
 - L'Auxiliaire.
- **PRO BTP** plus orienté vers le potentiel de diversification qu'offrent les produits IARD pour ses adhérents, dans une logique de complément de gamme et de multi-équipement.
- **Le groupe Covéa** qui dispose d'une position de leader sur le marché des risques aux particuliers, et d'un savoir-faire sur le plan technique et marketing.

A.1.3. Répartition du capital social au 31 décembre 2024 de PROTEC BTP

Le capital social se répartit comme suit :

- 53,6% pour le groupe SMABTP (via SMABTP et SMA SA),
- 35% pour le groupe Covéa (via Covéa Coopérations),
- 5,2% pour le groupe CAMACTE (via CAM BTP et ACTE IARD),
- 5,2% pour la Mutuelle d'assurance L'AUXILIAIRE,
- 1% pour le groupe de Protection Sociale PRO BTP (via SAF BTP IARD).

A.1.4. Filiales et participations significatives de PROTEC BTP

Au 31 décembre 2024, PROTEC BTP ne contrôle ni ne détient aucune filiale et/ou participation.

A.1.5. Activités de PROTEC BTP

PROTEC BTP exerce, en France, une activité d'assurance non-vie sur les marchés des risques des particuliers.

PROTEC BTP commercialise des contrats d'assurance Automobile et Habitation incluant des garanties d'Assistance et de Protection Juridique en s'appuyant sur les réseaux de distribution de PRO BTP, SMABTP, L'AUXILIAIRE et CAM BTP.

A.2. Résultat de souscription

Au 31 décembre 2024, les primes acquises de PROTEC BTP, s'établissent à 62,8 M€ et se décomposent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Automobile	38,0	36,9
Multirisques	24,8	24,7
Total Primes Acquises	62,8	61,6

Tableau 1 : Primes acquises par segment significatif

Les primes acquises augmentent de 2% à fin 2024, sous l'effet principalement des évolutions tarifaires.

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Primes acquises brutes	62,8	61,6
Charge des sinistres	-39,8	-36,4
Charge des autres provisions techniques	-1,3	0,5
Solde de souscription	21,6	25,7
Frais d'acquisition et d'administration	-7,3	-7,2
Autres produits et charges	-0,2	-0,3
Solde de gestion	-7,5	-7,4
Solde de réassurance	-10,0	-15,0
Résultat technique hors produits financiers	4,1	3,2

Tableau 2 : Résultat technique hors produits financiers

Le ratio de sinistralité net de réassurance s'élève à 79,3% contre 82,7% à fin 2023. Les frais généraux restent globalement stables.

Au final, le ratio combiné net de réassurance de PROTEC BTP s'élève à 93,5% contre 94,8% à fin 2023.

A.3. Résultat des investissements

Les activités exercées par PROTEC BTP l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, l'entité investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, que ce soit des obligations d'Etats ou des dettes privées.

Son portefeuille est également composé d'actions qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités ...).

Les produits financiers nets de PROTEC BTP se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2024			2023		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux	1,2	0,9	2,1	1,1	0,2	1,3
Actions*	0,2	0,2	0,4	0,2	0,3	0,5
Immobilier*	-	-	-	-	-	-
Autres	-0,2	-	-0,2	-0,1	-	-0,1
Total	1,2	1,1	2,3	1,1	0,5	1,6

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciation

Tableau 3 : Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2024

Les produits financiers nets de PROTEC BTP s'élèvent à 2,3 M€ contre 1,6 M€ en 2023, soit une hausse de 0,7 M€. Cette évolution est principalement liée à la hausse des plus-values sur cessions d'OPCVM monétaires.

Le rendement de l'actif s'élève à 2,2% en 2024 contre 1,5% en 2023.

A.4. Résultat des autres activités

PROTEC BTP n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A.5. Autres informations

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Résultat technique hors produits financiers	4,1	3,2
Produits nets des placements	2,3	1,6
Autres produits nets non techniques	0,0	0,0
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
Participation des salariés	-	-
Impôt sur les bénéfices	-1,7	-1,3
Résultat de l'exercice	4,7	3,5

Tableau 4 : Résultat net

Le résultat net de PROTEC BTP s'établit à 4,7 M€ contre 3,5 M€ en 2023 sous l'effet de l'amélioration du résultat technique et des produits financiers.

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de Gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Système de gouvernance : organisation générale

Différentes conventions (distribution, groupement de moyens ...) organisent les relations et précisent les responsabilités entre le groupe Covéa, le groupe SMABTP et les distributeurs actionnaires.

Le groupe Covéa a la responsabilité :

- des produits ;
- des moyens de production, de gestion, du pilotage technique, des finances et de la comptabilité ;
- de l'actuariat, la réassurance, la comptabilité, le contrôle de gestion, la gestion opérationnelle financière ;
- de l'assistance (et de certains sinistres « étranger », « fraude ») ;
- du contrôle de 2^{ème} niveau de maîtrise pour la distribution et les sinistres ;
- de support technique (surveillance, assistance technique des réseaux, formation) ;
- et de la coordination du partenariat y compris l'animation et le suivi des directoires.

SMABTP préside le Comité financier et a la responsabilité de la gestion des sinistres, du juridique et de la vie sociale, hormis le suivi des directoires.

Les quatre enseignes distributrices (SMABTP, PRO BTP, L'Auxiliaire et CAM BTP) ont de leur responsabilité :

- la relation avec la clientèle ;
 - le marketing ;
 - l'animation de leur réseau commercial et des campagnes commerciales ;
 - le processus de vente (conseils au client, études personnalisées, souscription, vie du contrat, ...).
- Elles appliquent les réglementations en vigueur (protection de la clientèle, intermédiation, LCB-FT...).

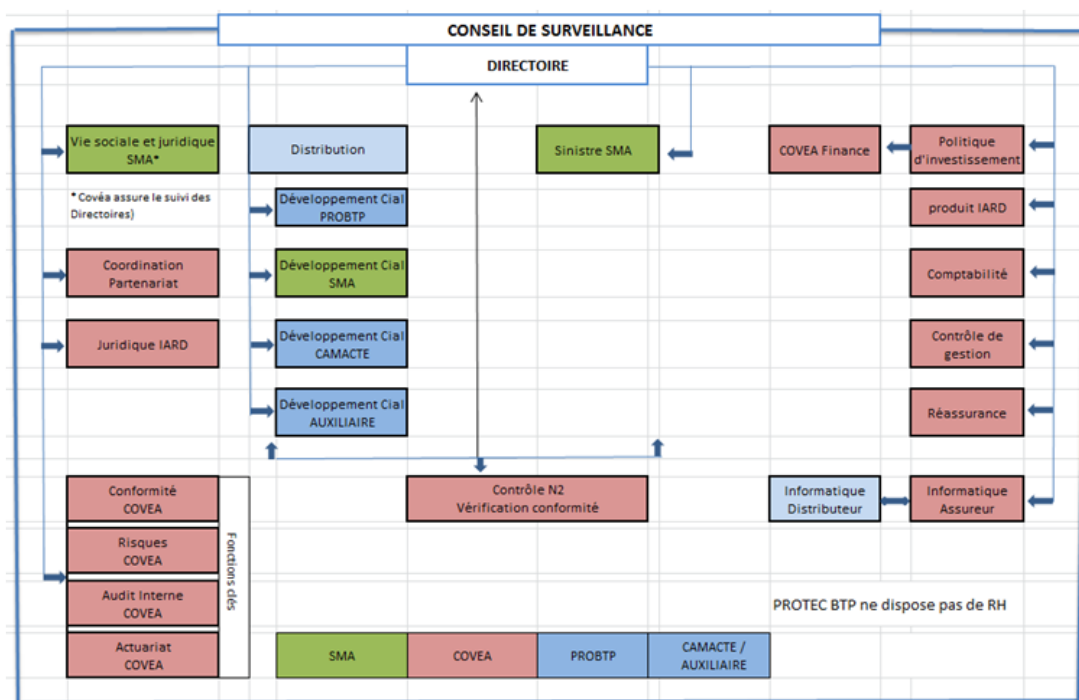


Figure 1 : Organigramme PROTEC BTP au 31.12.2024

Le système de gouvernance de PROTEC BTP, s'inscrit également dans l'organisation opérationnelle du groupe Covéa. Axée sur la transversalité, celle-ci, met en action l'ensemble de compétences et de moyens techniques dédiés à l'exercice des activités du Groupe et de ses entités, ainsi qu'à leur maîtrise.

B.1.2. Structures de gouvernance de l'entité PROTEC BTP

B.1.2.1. Le conseil de surveillance

Au 31 décembre 2024, l'entité PROTEC BTP dispose d'un conseil de surveillance composé de 7 membres conformément aux statuts qui en prévoient entre 3 et 12, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion :

- M. Pierre ESPARBES, Président du Conseil de surveillance,
- M. Nicolas BOSSIS, Vice-Président,
- MUTUELLES DU MANS représentée par Mme Christine BECART
- SMABTP représentée par M. Bertrand LOTTE,
- CAM BTP représentée par M. Raphael DILLINGER,
- L'AUXILIAIRE représentée par M. Olivier BEDEAU,
- SAF BTP IARD représentée par M. Jean-David MICHEL.

Certains d'entre eux sont également mandataires sociaux d'autres sociétés du groupe Covéa et de SMABTP.

Les mandats détenus par les membres du conseil de surveillance font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance de PROTEC BTP est de deux années.

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de l'entreprise par le Directoire. A toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Après la clôture de chaque exercice et dans le délai réglementaire, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés au deuxième alinéa de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance se tient aussi souvent que l'intérêt de l'entreprise l'exige. En 2024, il s'est réuni 4 fois et le taux de participation de ses membres est de 67,8%.

Préalablement à la réunion des conseils, un dossier de convocation est adressé aux membres du Conseil de surveillance.

B.1.2.2. Le Directoire et les dirigeants effectifs

Le Directoire est composé de 3 membres :

- M. Jacques LUMEAU, Président du directoire,
- M. David FAGETTE, membre du directoire,
- M. Grégory KRON, membre du directoire jusqu'au 4 décembre 2024,
- M. Alexandre KULINICZ, depuis le 4 décembre 2024.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de PROTEC BTP. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil de surveillance. Le Président du directoire représente PROTEC BTP dans ses rapports avec les tiers. Il a la faculté de déléguer son pouvoir.

Pour mener à bien ses missions, le Directoire s'appuie sur l'organisation opérationnelle de Covéa, en particulier :

- les Directions générales Covéa et le Comité exécutif Covéa,
- des Directions propres et des comités spécifiques à PROTEC BTP ou à son domaine d'activité.

Il s'appuie également sur l'organisation opérationnelle de SMABTP.

Par ailleurs, la Directive Solvabilité 2 rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins, et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement de PROTEC BTP dit « des quatre yeux » ; il prévient toute concentration de pouvoir de Direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de PROTEC BTP.

Les dirigeants effectifs de PROTEC BTP sont les 3 membres du Directoire.

B.1.2.3. Les Comités

Le Comité d'audit

Le groupe SMABTP est l'actionnaire majoritaire de PROTEC BTP.

Depuis mars 2018, le conseil de surveillance de PROTEC BTP assure les missions de Comité d'audit.

Au 31 décembre 2024, le Comité d'audit de PROTEC BTP est composé de 7 membres et est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière. En outre, au moment de l'arrêté des comptes annuels, il examine les comptes sociaux et les comptes combinés ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par le ou les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- De la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de l'efficacité de ces derniers.

En 2024, le Comité d'audit s'est réuni 1 fois. Le taux de participation de ses membres est de 71,4%.

Le Comité opérationnel des risques

Un Comité opérationnel des risques PROTEC BTP se réunit une fois par trimestre. Il regroupe les équipes (Risques, Actuariat, Audit, Contrôle permanent) du groupe SMABTP et du groupe Covéa, et contribue aux résultats présentés dans le cadre de la restitution ORSA notamment.

B.1.2.4. Les fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité 2, les responsables des fonctions clés de PROTEC BTP ont été notifiés à l'ACPR.

Fonction Audit interne

La Fonction Audit interne a pour finalité d'assister le Conseil de surveillance (*via* notamment le Comité d'audit) et la Direction générale dans l'exercice de leurs responsabilités et dans l'atteinte des objectifs stratégiques de PROTEC BTP. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Son titulaire est le Directeur Audit interne Opérations.

Fonction Vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la conformité a notamment pour missions :

- de conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités de PROTEC BTP ;
- d'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entité ;
- d'identifier et évaluer les risques de non-conformité, qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Le titulaire de la Fonction Vérification de la conformité est le Directeur de la Conformité.

Fonction Gestion des risques

La Fonction Gestion des risques a pour principales missions de :

- procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - le besoin global de solvabilité ;
 - le respect permanent des exigences de capital ;
 - l'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies.
- identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels PROTEC BTP est exposée.

Le titulaire de la Fonction Gestion des risques est le Directeur général Risques.

Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de :

- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- établir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Le titulaire de la Fonction Actuarielle est le Directeur Actuariat Groupe.

Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation du Groupe. Elles sont placées sous l'autorité d'un dirigeant effectif du Groupe leur permettant de remplir leurs missions. Ce positionnement leur permet d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Ils ont accès à toute l'information nécessaire et disposent de l'indépendance requise pour mener leurs travaux.

Les fonctions clés participent aussi souvent que nécessaire aux réunions des instances dirigeantes qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Dans le cadre de leur rôle de conseil et d'information, les fonctions clés ont un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil de surveillance de PROTEC BTP. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'audit et du Comité des risques et rendent compte de manière régulière à ces derniers.

Enfin, les fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente pour les entités concernées ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des entités du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entité pour assurer une supervision adaptée et complète.

Les fonctions clés de PROTEC BTP exercent cette fonction pour d'autres entités du Groupe et pour le Groupe lui-même, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires.

B.1.3. Politique et pratiques de rémunération

Politique de rémunération

Ne disposant d'aucun salarié en propre, PROTEC BTP s'appuie sur les salariés de ses actionnaires, dont la rémunération est déterminée par la Direction générale et la Direction des Ressources Humaines de chacun d'eux. En outre, chaque actionnaire communique auprès de l'ensemble de ses collaborateurs sa propre politique de rémunération.

La politique de rémunération, a été approuvée par le Conseil de surveillance de PROTEC BTP.

Principes de rémunération des dirigeants

Les membres du directoire ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

Lorsqu'un dirigeant est par ailleurs mandataire social de l'un des actionnaires de PROTEC BTP, alors sa rémunération est déterminée par les instances de l'actionnaire concerné.

Lorsqu'un dirigeant est par ailleurs directeur ou cadre de direction de l'un des actionnaires de PROTEC BTP, alors sa rémunération est déterminée par les dirigeants de l'actionnaire concerné et peut être examinée par le Comité des rémunérations de l'actionnaire.

Principes de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Pour les membres du conseil de surveillance :

L'assemblée générale ordinaire annuelle fixe l'enveloppe globale de rémunération des membres du conseil de surveillance. Toutefois, en vertu de la politique de rémunération applicable, les membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération.

Principes de rémunération des autres salariés

L'ensemble des collaborateurs :

Les fonctions clés de PROTEC BTP ne perçoivent pas, de la part de PROTEC BTP, de rémunération à ce titre. Leur rémunération relève de la politique de chaque actionnaire concerné.

Droits à rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et comparaison avec l'exercice précédent

Comme pour les années précédentes, en 2024, aucune rémunération n'a été versée aux membres du Conseil de surveillance ou du Directoire.

B.1.4. Transactions importantes

Avec des actionnaires

Compte tenu du modèle économique de Covéa, basé sur la coopération, le partage d'expériences et la mutualisation des moyens, différents types d'opérations et de transactions intra-Groupe sont couramment réalisées dans le cadre normal de l'activité. Il s'agit par exemple de transactions financières (versement de dividendes, financement intra-Groupe, etc.), de dispositifs de réassurance internes ou de transactions liées aux refacturations internes, à l'intégration fiscale et aux comptes courants. PROTEC BTP peut donc réaliser de telles transactions avec d'autres entités du groupe Covéa y compris avec les entités qui en sont actionnaires.

Avec des personnes morales exerçant une influence notable

Non applicable.

Avec des membres du conseil de surveillance ou dirigeants

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre l'entité d'assurance et l'un des membres du Conseil de surveillance ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2024, aucune transaction importante n'a été réalisée.

B.1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance de PROTEC BTP, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entité, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de l'entité reflète le modèle économique de PROTEC BTP, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.).

PROTEC BTP est en effet engagée dans un processus de coopérations au sein du groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres à PROTEC BTP.

B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein de PROTEC BTP sont définis dans une politique dédiée. Elle s'applique notamment aux membres du Conseil de surveillance, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés de PROTEC BTP.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité ;
- individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisés lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. L'entité procède selon une fréquence triennale à une évaluation du Conseil de surveillance afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

La politique en matière d'honorabilité et de compétence a été approuvée par le Conseil de surveillance de PROTEC BTP.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des membres du conseil de surveillance, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques Covéa

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités du groupe Covéa, telle PROTEC BTP, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité 2, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Maintient une cartographie des risques de l'entité, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés. La cartographie identifie dans l'entité les directions propriétaires des différents risques.
- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA¹ ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de l'entité, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le rapport ORSA annuel en particulier.
- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le conseil de surveillance.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée, à la Direction générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la Fonction clé Gestion des Risques.

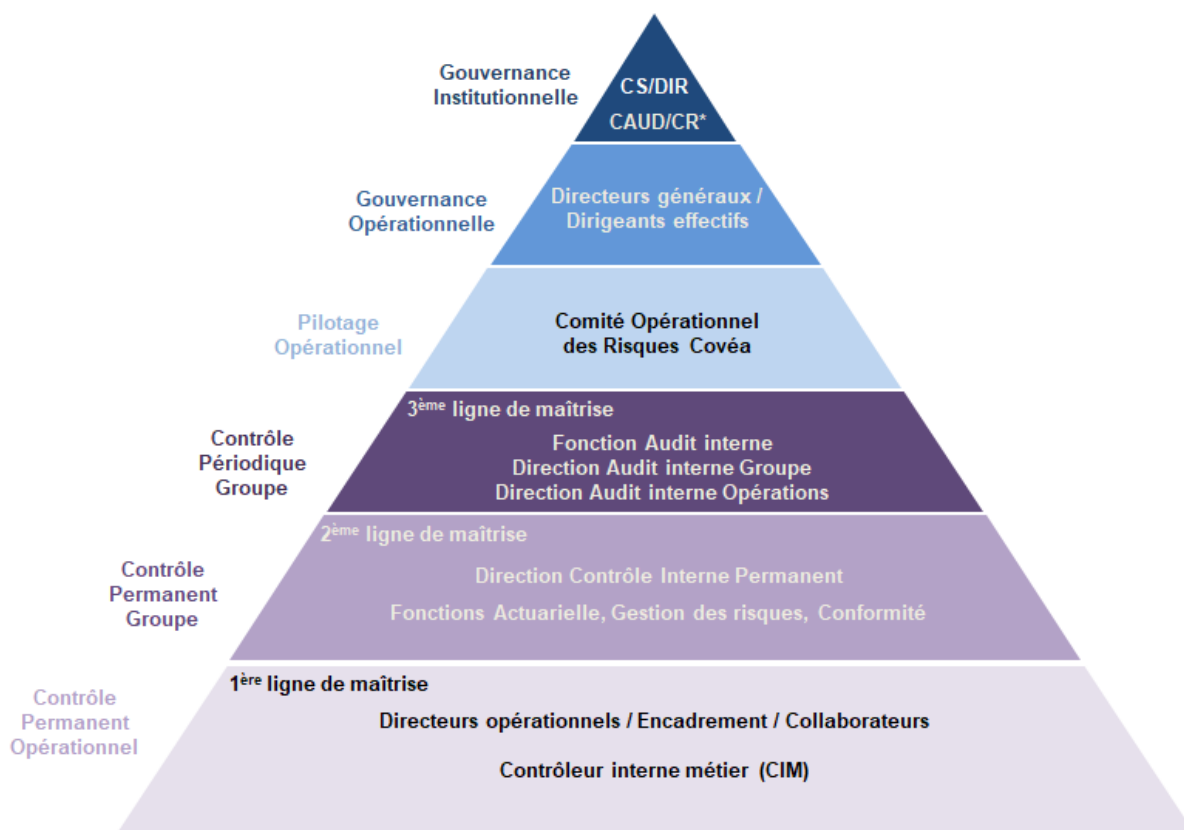
D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- La Direction du Contrôle Interne Permanent, au sein de la Direction générale Risques, supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La Direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote le processus de coordination de l'élaboration des plans d'activité et en assure le suivi ;
- Les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et Opérations) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;

¹ ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

- Plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif de contrôle de l'entité.



* Conseil de surveillance et Directoire, Comité d'audit et Comité des risques

Figure 2 : Dispositif de contrôle

Le groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les entités opérationnelles. Le Conseil d'administration de Covéa approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le cas échéant le conseil de surveillance de PROTEC BTP adapte ces orientations dans le cadre de la description des rôles stratégiques de chaque partie prenante mentionnée au §A 1.6.

Le Conseil de surveillance examine l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; il analyse le rapport ORSA.

Au niveau de la Direction générale, le Comité exécutif participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, valide les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction des risques ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité opérationnel des risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques des entités Covéa et du Groupe, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques des entités, suivi des plans d'actions, alertes ...). Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la Direction de la Conformité.

B.3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par le Conseil de surveillance de PROTEC BTP et par le Conseil d'administration de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rendre compte des risques auxquels le groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre de l'entité consistent à identifier et à évaluer l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent document détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, et, éventuellement, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (capital de solvabilité requis, minimum de capital requis ...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites opérationnelles de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entité, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, l'entité a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entité en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, le rapport ORSA, soumis à la validation du Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de l'entité concernée et remis à l'ACPR.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Le système de conformité

Mise en œuvre de la Fonction Vérification de la conformité

Afin d'assurer au Groupe une mise en conformité avec les exigences réglementaires qui lui sont applicables, la Direction de la Conformité Covéa met en place des dispositifs permettant de répondre aux missions de la Fonction clé Vérification de la conformité sur de nombreux sujets (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection des données à caractère personnel, éthique des affaires, protection de la clientèle, relations avec les autorités de contrôle ...).

Les missions de la Fonction Vérification de la conformité sont notamment les suivantes :

- de conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités de l'entité ;
- d'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entité ;
- d'identifier et évaluer les risques de non-conformité, qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

La Fonction Vérification de la conformité de PROTEC BTP dont le titulaire est le Directeur de la conformité Covéa, anime et encadre le dispositif de conformité, et rend compte régulièrement de ses activités au Comité des risques Covéa.

Pour mener à bien ces missions, dans le cadre du périmètre de sa politique, la Fonction Vérification de la conformité s'appuie sur une organisation permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires et leurs impacts en terme de conformité sur les activités exercées au sein du Groupe, de piloter ou superviser la mise en œuvre des exigences réglementaires prioritaires et d'évaluer le risque de non-conformité afin de déterminer ses zones d'exposition majeures et les actions principales à mener. Le plan de conformité établi annuellement détaille ces activités.

Par ailleurs, la Direction de la Conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des directions générales des entités qui composent le groupe Covéa. Chaque direction générale est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

En outre, un plan de vérification de la conformité est établi annuellement sur la base des thématiques de conformité que la Fonction Vérification de la conformité priorise. Ces contrôles de conformité permettant de s'assurer de l'existence et de la mise en œuvre des dispositifs sont réalisés par la Direction du Contrôle interne permanent pour la Fonction Vérification de la conformité.

Les conclusions de ces contrôles (résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation conjointe par la Fonction Vérification de la conformité et la Direction du Contrôle interne permanent au Comité des risques Covéa au moins une fois par an.

B.4.2. Le Dispositif de contrôle interne

B.4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est une composante du système de gestion des risques² s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'administration de Covéa ainsi que le Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité ont approuvé la politique de contrôle interne. Celle-ci décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements auxquels l'entité est soumise ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de l'entité, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- la fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne de l'entité concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- évaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
- contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

B.4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la Direction du contrôle interne permanent Covéa, rattachée à la Direction générale risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, entité de groupe d'assurance mutuelle, à ses entités affiliées et à l'ensemble des entités d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le groupe Covéa. Des adaptations peuvent y être apportées par ces entités lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifient.

La Direction Contrôle interne permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa et en collaboration avec les partenaires SMA et PRO BTP, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi impliquant en particulier :

- la diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- l'assistance dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- la centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entités ;
- l'élaboration de cartographies des risques de l'entité et le scoring des risques majeurs associés ;
- un reporting régulier des travaux de contrôle interne auprès du Comité opérationnel des risques, des directeurs et directeurs généraux du Groupe selon un plan de communication défini annuellement.

² Cf. Figure 3 : Dispositif de contrôle

Le Comité opérationnel des risques propose des orientations en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité au Comité des risques de Covéa qui les valide: il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne.

Le Comité des risques Covéa, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'administration Covéa.

B.5. Fonction Audit interne

B.5.1. Objectifs et missions de la Fonction Audit interne

La Fonction d'Audit interne de la société PROTEC BTP a pour finalité d'assister le Conseil de surveillance notamment par ses interventions en Comité d'audit et la Direction générale dans l'exercice de leurs responsabilités et dans l'atteinte des objectifs stratégiques de l'entité. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la Fonction d'Audit interne recouvre, de façon non exhaustive, la revue de :

- l'atteinte des objectifs stratégiques de l'entité sur la base de son modèle d'affaires ;
- la situation technique, économique et financière ;
- la conformité aux lois et règlements applicables ;
- l'efficacité des ressources et des organisations ;
- la maîtrise des opérations (y/c les projets) et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées ;
- l'efficacité des systèmes d'information ;
- le pilotage des risques (y compris les risques stratégiques, émergents et de réputation) ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associé ;
- les dispositifs de lutte anti-fraude interne et externe et de lutte anticorruption ;
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise ;
- la durabilité et la communication extra-financière ;
- la fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la Fonction d'Audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de l'organisation.

Les missions de la Fonction d'Audit interne sont les suivantes :

- élaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de l'entité ;
- réaliser les missions d'audit inscrites au plan ainsi que celles non programmées pouvant être confiées par la Direction générale ou le Comité d'audit et le Conseil de surveillance ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne. La réalisation des recommandations traduit l'amélioration du dispositif de contrôle interne et la réduction des risques du périmètre audité ;
- rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Direction générale et à la gouvernance institutionnelle.

B.5.2. Organisation et périmètre de la fonction d'Audit Interne

La Fonction d'Audit interne exerce le contrôle périodique (troisième ligne de maîtrise). Dans le dispositif de contrôle³ interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la Fonction d'Audit interne s'étend à l'ensemble des activités et entités sur lesquelles l'entité exerce un contrôle, en priorité sur les activités d'assurance ou qui lui sont connexes. La Fonction d'Audit interne de l'entité peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

³ Cf. Figure 3 : Dispositif de contrôle

B.5.3. Indépendance et compétence de la Fonction d'Audit interne

La Fonction d'Audit interne de la société exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l'autorité directe du Directeur général et rapporte à la gouvernance institutionnelle. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil de surveillance de la société.

Dans le cadre de leurs missions, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques inclus dans le cadre de référence professionnel international de l'audit interne (IPPF-International Professional Practice Framework) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer des qualités personnelles nécessaires à l'exercice du métier. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et suivent un parcours de formation dès leur prise de fonction. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la Fonction d'Audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la Fonction d'Audit interne peut faire appel, pour l'assister en tant que de besoin (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché...), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et son pilotage.

B.5.4. Mise en œuvre de la fonction Audit interne

Les activités de la Fonction d'Audit interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'Audit interne Covéa (politique, charte et manuel d'Audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit validé par le Conseil de surveillance de PROTEC BTP, ainsi que des demandes prioritaires éventuelles émanant de ce même conseil, du Comité d'audit de SMABTP auquel l'entité est rattachée ou de la Direction générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les enjeux prioritaires de l'entité sont correctement appréhendés.

La Fonction Audit interne de PROTEC BTP est mise en œuvre par les équipes dédiées de la Direction d'Audit interne du groupe Covéa en lien avec celles de SMABTP et de PRO BTP.

La Direction Audit interne Groupe supervise fonctionnellement la Fonction d'Audit interne de l'entité. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement :

- l'application de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- l'examen annuel du plan d'audit de l'entité et du taux de couverture sur le cycle d'audit ;
- la communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

Le responsable de la Fonction clé Audit interne rend compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations aux dirigeants et au Conseil de surveillance. Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux dirigeants et aux membres du Conseil de surveillance. En outre, l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations de l'entité sont intégrés et suivis au sein du tableau de bord trimestriel d'activité de l'Audit interne du groupe Covéa.

Conformément aux normes internationales de la profession, la Fonction d'Audit interne conçoit et tient à jour un Programme d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d'évaluer l'efficacité de la fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès de la Direction générale et du Comité d'audit Covéa. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la Fonction Audit interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d'un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d'audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du référentiel professionnel de l'audit

interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012 puis renouvelée tous les 3 ans, le dernier renouvellement datant de 2024. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, audités et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d'audit interne.

B.6. Fonction Actuarielle

B.6.1. Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et émet une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité d'audit et au Comité des risques de Covéa, et soumis à l'approbation du Conseil d'administration ou de Surveillance de l'entité concernée.

L'ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La Fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif de contrôle⁴ de l'entité. Elle participe, avec la Direction du contrôle interne permanent et les Fonctions Vérification de la conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

B.6.2. Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la Direction Actuariat Groupe pour le Groupe ainsi que pour la majorité des entités françaises qui le composent, dont PROTEC BTP.

En assurance non-vie, les activités sont séparées en périmètres distincts confiés à des responsables indépendants :

- La Direction provisionnement non-vie Covéa est responsable de la détermination des provisions techniques en normes françaises.
- La direction actuariat prudentiel non-vie de la Direction Actuariat Groupe a la charge des calculs, en normes Solvabilité 2, des provisions techniques prudentielles et du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription non-vie.
- Les directions Fonctions Actuarielles vie et non-vie de la Direction Actuariat Groupe assurent la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Elles se chargent de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entités du Groupe intégrées au périmètre de la Fonction clé Actuariat Covéa. Ces directions d'expertises ne participent pas directement aux travaux de provisionnement. Elles animent le dispositif de revue et reportent directement au responsable de la Fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

⁴ Cf. Figure 3 : Dispositif de contrôle

B.6.3. Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- la validation des provisions techniques ;
- l'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre ;
- la revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle s'appuie essentiellement sur ses propres ressources en actuariat, ainsi que sur le dispositif de contrôle⁵ de l'entité. Les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la Fonction Audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent ainsi à la Fonction Actuarielle de compléter ses analyses sous l'angle des risques opérationnels. La coordination des fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité opérationnel des risques, permet également d'orienter les travaux de la Fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour PROTEC BTP.

⁵ Cf. Figure 3 : Dispositif de contrôle

B.7. Sous-traitance

Politique

La politique de sous-traitance du Groupe, adaptée à l'organisation de PROTEC BTP, approuvée par le Directoire et le Conseil de surveillance de PROTEC BTP encadre les activités de sous-traitance. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entité.

Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen est réalisé en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et de la documentation attestant de la conformité aux lois et règlements applicables, des entités candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs des parties contractantes. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, et doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations échangées dans le cadre du contrat.

Sont des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les activités ou fonctions opérationnelles dont l'interruption, une fois externalisées, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entité, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément. Une liste de clauses est incluse, de manière obligatoire aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

L'externalisation de fonctions ou d'activités importantes ou critiques est soumise pour avis au Directoire de PROTEC BTP qui désigne les actionnaires à qui PROTEC BTP sous-traite et qui prend connaissances des principales stipulations des accords de sous-traitance.

Concernant les sous-traitants externes, Covéa énonce des règles de sélection et de suivi, précisées dans la politique Achats.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, une ou plusieurs conventions sont établies lorsqu'une entité du groupe Covéa confie des activités à une autre entité du groupe Covéa .

Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le Directoire de PROTEC BTP.

L'application de la politique de Sous-traitance de PROTEC BTP est contrôlée à plusieurs niveaux de façon permanente :

- en mettant en place les points de contrôle permettant de s'assurer du respect de la politique, à travers les outils de pilotage des Directions en charge des fonctions sous-traitées (1ère ligne de maîtrise du dispositif),
- par les structures de contrôle indépendantes de chaque actionnaire et les fonctions clés de PROTEC BTP (2ème ligne de maîtrise du dispositif),

de façon périodique par l'audit interne de PROTEC BTP, qui vérifie en particulier l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle interne (3ème ligne de maîtrise du dispositif).

Activités importantes ou critiques sous traitées

PROTEC BTP sous-traite en France des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe, et à l'extérieur du Groupe, de manière ciblée et justifiée.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risque

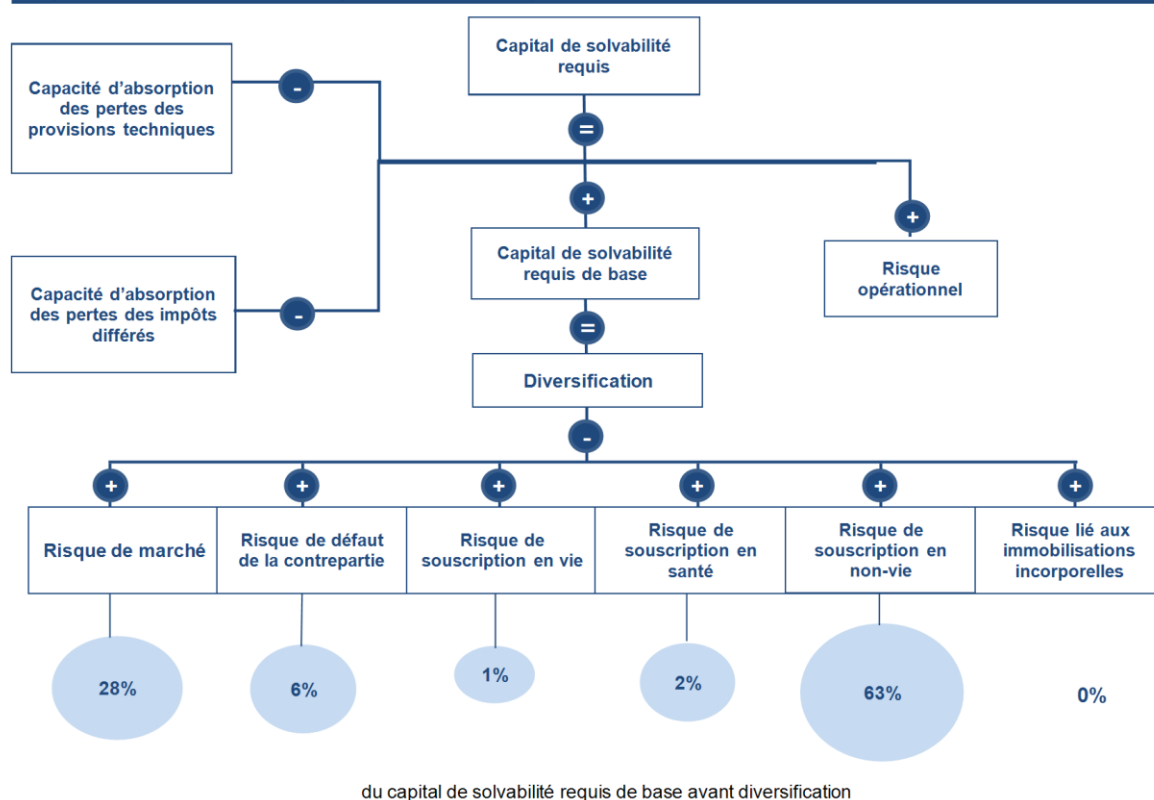
En tant qu'entité d'assurance, le métier de PROTEC BTP consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entité est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le Conseil de surveillance.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de PROTEC BTP sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité.

Les risques de PROTEC BTP sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard avec l'utilisation de la correction pour volatilité, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des assureurs et réassureurs du marché européen. Les analyses menées montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque de PROTEC BTP.

Le profil de risque de PROTEC BTP inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

Risques entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



Autres risques



Figure 3 : Profil de risque au 31.12.2024

C.1. Risque de souscription

Les activités exercées par PROTEC BTP décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et le provisionnement de ses engagements.

Expositions et mesures du risque de souscription non-vie

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non-vie résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance non-vie, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements climatiques importants. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, PROTEC BTP constitue en effet des réserves dont le niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Elle s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution de ces flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription : dégradation du ratio *sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc.

Les expositions de PROTEC BTP aux risques de souscription non-vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité », S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie ».

Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire : le risque de souscription en non-vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de réassurance.

La notion de sommes assurées est l'une des composantes majeures permettant de déterminer et suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants soumis aux différents périls que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non-vie représente 63% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves.

Expositions et mesures du risque de souscription vie

Les contrats souscrits par PROTEC BTP dans les domaines de l'assurance responsabilité civile automobile, et dans une moindre mesure de l'assurance responsabilité civile générale, génèrent pour l'entité une exposition au risque de souscription en vie. En effet, en cas de dommages corporels survenus, le sinistre peut être indemnisé sous forme de rente (et non de capital). Des provisions techniques vie, relatives aux rentes, sont donc constituées.

Les expositions de PROTEC BTP aux risques de souscription vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.12.01.02 « Provisions techniques vie et santé SLT ».

Le risque de souscription en vie résulte de l'incertitude liée à leur évaluation. Il est mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire en agréant trois sous-modules de risque.

- Longévité

Le risque de longévité, ou risque de surestimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des engagements de rentes.

- Révision

Le risque de révision des contrats résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des prestations à payer au titre des rentes, utilisées aux fins de modélisation des engagements ; il correspond aux pertes qui seraient occasionnées par une révision à la hausse du montant des rentes.

- Frais

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

Le risque de souscription vie représente 1% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte des engagements de rentes envers les assurés.

Expositions et mesures du risque de souscription santé

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Santé résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance affectés à la ligne d'activité Assurance de protection du revenu. Le risque est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que le risque de souscription non-vie et de souscription vie.

Les expositions de PROTEC BTP aux risques de souscription santé figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie » et S.12.01.02 « Provisions techniques vie et santé SLT ».

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance santé représente 2% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

Concentration

Les contrats commercialisés par PROTEC BTP sont souscrits auprès d'un portefeuille diversifié de particuliers. Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entité.

Atténuation

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par PROTEC BTP.

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques de PROTEC BTP permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions internes et/ou externes, dans le respect de la politique de réassurance Groupe. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des entités d'assurance du Groupe et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction Réassurance Cessions Covéa.

Le plan de réassurance de PROTEC BTP est ainsi constitué de programmes Covéa, offrant une couverture globale à l'ensemble des entités du Groupe souscrivant la branche couverte en réassurance. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'événements naturels extrêmes. Dans ce cadre, le Groupe utilise plusieurs modèles pour évaluer ses risques et les besoins de protection associés.

Le plan de réassurance de PROTEC BTP est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à son activité.

La politique de réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

En matière de provisionnement comptable comme de provisionnement prudentiel, des méthodologies et hypothèses communes sont établies et partagées au sein du groupe Covéa.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la Fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la Fonction Actuarielle destiné au Conseil de surveillance. Le rôle de la Fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont aussi régulièrement appliqués à PROTEC BTP afin de contrôler, sur l'horizon de projection, sa solvabilité et de fournir une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de PROTEC BTP au risque de souscription.

Ces scénarios ont notamment porté sur une dégradation des résultats techniques dans un contexte inflationniste ainsi que sur la survenance, en lien avec le changement climatique, de catastrophes naturelles majeures.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont appliqués à PROTEC BTP afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Un choc porte ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles (série de quatre tempêtes importantes au cours de l'année).

Il fournit ainsi une mesure instantanée de la sensibilité de PROTEC BTP au risque de souscription.

Les résultats de ces exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de PROTEC BTP dans des circonstances très défavorables.

C.2. Risque de marché

Expositions et mesure du risque de marché

Les primes perçues par PROTEC BTP en contrepartie de son activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de l'entité.

Cette activité de placement expose PROTEC BTP au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

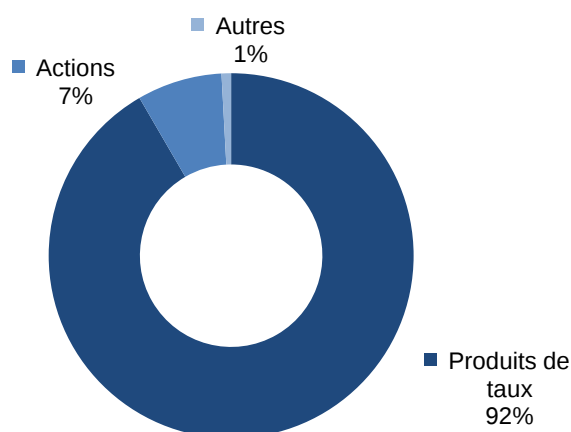


Figure 4 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2024

Le portefeuille de placements de PROTEC BTP est essentiellement composé de produits de taux, et plus particulièrement d'obligations d'Etats Européens, au premier rang desquels la France, d'obligations d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement, et dans une moindre mesure de produits de trésorerie.

La seconde exposition de PROTEC BTP concerne les actions d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement. Les titres choisis, sur la base d'analyses des fondamentaux, exposent principalement l'entité aux marchés occidentaux matures.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agréant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Actions

Le risque actions résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

- Concentration

Une diversification insuffisante portefeuille d'actifs et des émetteurs de ces actifs peut générer, pour l'entité, un risque complémentaire aux risques de marché (action, taux, spread et immobilier), mesuré par le sous-module concentration de la formule standard.

Le risque de marché représente 28% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il est majoritairement composé des risques actions et spread.

Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risque de PROTEC BTP.

La gestion des actifs de placement de PROTEC BTP est essentiellement confiée à Covéa Finance ainsi qu'à Covéa Immobilier, gérants d'actifs internes du groupe Covéa. Les programmes d'investissement constituent une ligne directrice qui peut être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution de l'environnement économique ou de changements financiers propres à l'entité. Leur mise en œuvre est confiée aux gérants internes du Groupe.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation limitée de produits complexes au sein du portefeuille de PROTEC BTP. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maîtrise des risques financiers.

En particulier, le suivi des expositions mis en œuvre permet de contrôler l'absence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements. Aucun émetteur ni groupe d'émetteurs de valeurs mobilières ne génère un risque de concentration, ce dernier étant valorisé à zéro en application de la formule standard. Le risque de défaut de pays souverains n'est pas mesuré par cette évaluation.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à PROTEC BTP afin de contrôler, sur l'horizon de projection, sa solvabilité.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions ou sur un retour à des taux d'intérêt à un niveau très faible, conjointement ou non à un contexte inflationniste. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de PROTEC BTP au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à PROTEC BTP afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier.

Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité de PROTEC BTP au risque de marché.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de solvabilité	Impact sur le taux de couverture
Taux d'intérêt	+100 pts	381%	-17 pts
Taux d'intérêt	-100 pts	411%	13 pts
Immobilier	-20 %	398%	0 pts
Actions	-30 %	390%	-8 pts
Spreads	+100 pts	380%	-18 pts

Tableau 5 : Sensibilité

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de PROTEC BTP dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

C.3. Risque de crédit

Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entité peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrit, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entité (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entité (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entité ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entité à des pertes possibles.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agréant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de PROTEC BTP, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance, ainsi que ses avoirs bancaires.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » netté du poste « Dettes envers des établissements de crédit » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

- Expositions de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de PROTEC BTP, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance.

La mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties s'appuie sur les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entité est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

Le risque de défaut représente 6% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte principalement des expositions de type 2.

Concentration et atténuation du risque

Les contreparties de PROTEC BTP sont diversifiées : la perte en cas de défaut estimée pour chacune d'entre elle ne constitue pas, au regard des fonds propres de PROTEC BTP un montant de nature à menacer sa solvabilité.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par le gérant d'actif du Groupe, Covéa Finance. Un plafond d'exposition, spécifique à chaque banque, est fixé et suivi de façon régulière par la Direction des Placements et de l'actif-passif Covéa.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et peuvent être complétées par des analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles des traités de réassurance de marché, les réassureurs s'engagent à constituer une garantie au bénéfice de la *cédante*, au titre des sinistres en suspens qui affectent les traités pour lesquels ils sont engagés. Cette garantie est constituée, soit sous forme de nantissements de comptes (garanties hors bilan), soit sous forme de dépôts en espèces (dettes au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive, par le réassureur, de ses obligations.

Enfin les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte, pour une entité d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité de PROTEC BTP est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie de PROTEC BTP complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie de PROTEC BTP en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entité de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

Le niveau des liquidités de PROTEC BTP (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres de PROTEC BTP, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 16 M€.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entité. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entité.

Le risque opérationnel intègre les risques liés aux TIC et les risques liés à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. Il inclut les cybermenaces importantes, le risque lié aux prestataires tiers de services TIC et le risque de concentration de TIC au sens du règlement DORA (EU) 2022/2554.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de l'entité, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

C.6. Autres risques importants

PROTEC BTP est également exposée à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Les risques stratégiques, portés spécifiquement par le groupe Covéa, peuvent aussi impacter directement ou indirectement PROTEC BTP. Ces risques résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entité au regard de son environnement économique et concurrentiel.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'e-réputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre. Le social media manager dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la Direction Communication Externe et les community managers, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et/ou leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'événements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de l'entité. Les principaux risques émergents identifiés concernent les risques Cyber et ceux liés aux nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, robotisation).
- Les risques de durabilité auxquels PROTEC BTP est exposée résultent d'événements ou d'états de fait dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance qui, s'ils survenaient, pourrait avoir une incidence négative réelle. Dans le domaine Environnemental, sont notamment identifiés les risques physiques et de transition liés au climat.

Ces risques ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique dans la formule standard. Ils sont pris en compte dans l'évaluation des risques assurances, financiers et opérationnels sur lesquels ils ont des impacts et sont suivis par les directions en charge de ceux-ci.

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par les différentes Directions propriétaires concernées et par la Direction générale risques.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risque n'est à noter.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité 2 de PROTEC BTP, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02⁶, en annexe du présent rapport.

D.1. Actifs

<i>En millions d'euros - au 31.12.2024</i>	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Goodwill		10
Frais d'acquisition différés		-
Immobilisations incorporelles	-	-
Actifs d'impôts différés	-	4
Excédent du régime de retraite	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	101	102
Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre)	-	-
Détenion dans des entreprises liées, y compris participations	0	0
Actions	7	4
Obligations	78	83
Organisme de placement collectif	16	16
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-
Autres investissements	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	61	93
Dépôt auprès des cédantes	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1	1
Créances nées d'opérations de réassurance	2	2
Autres créances (hors assurance)	1	1
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	2
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0
Total de l'actif	169	216

Tableau 6 : Actifs au 31.12.2024

⁶ Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.02.01.02 : Bilan

D.1.1. Goodwill

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué. En vertu des normes Solvabilité 2, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charge, lors de l'exercice en cours et / ou des exercices précédents. En vertu des normes Solvabilité 2, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité 2, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

D.1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité 2, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements lors du passage au bilan Solvabilité 2.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

A la clôture de l'exercice 2024 en normes Solvabilité 2, PROTEC BTP comptabilise un solde net d'impôts différés passif.

D.1.5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux autres actifs corporels d'exploitation détenus pour usage propre.

En normes françaises, les biens immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.), sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant.

Les autres actifs d'exploitation (agencements, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif.

En normes Solvabilité 2, les immeubles d'exploitation sont valorisés d'après une expertise quinquennale réalisée par un expert indépendant et mise à jour annuellement. Les autres actifs d'exploitation sont maintenus à leur valeur nette comptable.

D.1.6. Investissements

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité 2, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan prudentiel et dans les comptes statutaires proviennent donc principalement d'écarts de valorisation imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes ou de présentation le cas échéant.

Le cas échéant, la part souscrite mais non libérée d'investissements dans des entreprises est portée à l'actif avec reconnaissance d'une dette au passif dans les comptes en normes françaises. Au bilan Solvabilité 2, seule la part libérée est présentée à l'actif.

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation (cf. immobilisations corporelles détenues pour usage propre), c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité 2.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité 2, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire.
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité 2.
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité 2, obtenue par transposition de leurs détentions.
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Actions, dont actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité 2, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Obligations, dont obligations d'État et d'entreprises, titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité 2, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité 2, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des entités considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes indépendants qui établissent les états financiers.

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité 2, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D.1.7. Autres actifs y compris :

- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires ;
- Créances nées d'opérations de réassurance ;
- Autres créances (hors assurance) ;
- Trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

En normes françaises comme en normes Solvabilité 2, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché.

Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation.

D.2. Provisions techniques

<i>En millions d'euros - au 31.12.2024</i>	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Provisions techniques non-vie nettes de cessions	32	49
Provisions techniques non-vie (hors santé) nettes de cessions	32	49
Provisions techniques non-vie (hors santé) brutes de cessions	94	141
Provisions techniques non-vie (hors santé) cédées	61	93
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) nettes de cessions	-0	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) brutes de cessions	-1	1
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) cédées	-1	1
Provisions techniques vie (hors UC et indexés) nettes de cessions	3	3
Provisions techniques santé (similaire à la vie) nettes de cessions	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie) brutes de cessions	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie) cédées	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) nettes de cessions	3	3
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) brutes de cessions	3	3
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) cédées	-	-
Provisions techniques UC et indexés nettes de réassurance	-	-
Provisions techniques UC et indexés brutes de cessions	-	-
Provisions techniques UC et indexés cédées	-	-
Total provisions techniques nettes de cessions	35	52

Tableau 7 : Provisions techniques au 31.12.2024

D.2.1. Montants des provisions techniques prudentielles

Les tableaux S.17.01.02 et S.12.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présentent la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D.2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques prudentielles

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entité d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites. Les provisions techniques de l'entité sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

D.2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs au périmètre des engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés jusqu'à leur extinction.
Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des contrats existants.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La limite des contrats permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1^{ère} date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- Aux frais de gestion des contrats (frais d'acquisition y compris commissions si applicable, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. PROTEC BTP utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité est ajoutée à la courbe des taux sans risque de base afin de permettre une actualisation des engagements économique cohérente avec l'évolution des actifs. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

<i>Données au 31/12/2023 en M€</i>	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques	96	97	1
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	58	58	-0
SCR	15	15	0
Ratio de couverture du SCR	398%	391%	-8 points

Tableau 8 : Impacts de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

Méthodologie de calcul : lignes d'activité non-vie

En assurance non-vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

→ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

Deux catégories de méthodes sont employées selon les besoins ; elles sont proportionnées à la typologie des risques pour garantir une estimation robuste des montants provisionnés.

La première méthode, principalement utilisée, se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés à ces sinistres : ces historiques sont construits par année de survenance (ou de souscription) des sinistres et selon leur déroulement dans le temps (année de développement). Ils fournissent les montants de prestations payées cumulées et, si nécessaire, les montants de provisions des gestionnaires de sinistres. L'ensemble de ces données constitue des triangles⁷ de sinistralité. Ils contiennent les informations utilisables par les méthodes d'estimation des montants restant à régler. Les triangles sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des prestations à payer sont soumis.

La seconde catégorie de méthode s'appuie sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Elle est appliquée soit aux risques de forte intensité (exemple : sinistres de catastrophes naturelles) soit par simplification pour des portefeuilles représentant des faibles volumes (exemple : certaines acceptations).

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés. Ils sont supposés se dérouler dans le temps de la même manière que les prestations et frais affectés sous-jacents.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

→ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les contrats existants sont répartis entre :

- Les contrats en cours à la date d'évaluation, et
- Les contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entité est déjà engagée.

Pour les affaires directes (comme pour les acceptations le cas échéant), les provisions pour primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur les hypothèses retenues dans le plan d'affaires prévisionnel de l'entité.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles⁸. L'évaluation des engagements est ventilée selon la répartition des contrats existants évoquée précédemment :

- La première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut. Celui-ci est estimé, pour les affaires directes, à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents. Pour les acceptations, il est obtenu à partir d'estimations fournies par les cédantes, d'analyses de portefeuille ou encore, de chiffres de marché. Il s'entend hors frais d'acquisition.

⁷ Cf. Annexes quantitatives : tableau S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

⁸ Cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

- La seconde composante, relative aux contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre d'une part, les décaissements (qui représentent une charge pour l'assureur) et d'autre part, les encaissements égaux aux primes futures et représentant le coût pour l'assuré des garanties souscrites. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents aux obligations d'assurance souscrites et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

Méthodologie de calcul : lignes d'activité vie

Les provisions techniques Vie de PROTEC BTP concernent des engagements de rentes non-vie. La meilleure estimation de ces engagements est obtenue en appliquant à l'ensemble des arrérages et frais futurs une mortalité d'expérience égale à la table de mortalité réglementaire et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire).

D.2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés est obtenue à partir d'un taux de cession appliqué aux projections obtenues sur les affaires directes.

Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

Une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

D.2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entité d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. Il s'élève à 6%.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque de PROTEC BTP est déterminée de façon simplifiée, consistant à projeter chaque sous module de SCR selon sa propre cadence de liquidation et à les agréger grâce à la matrice de corrélation de la formule standard. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

D.2.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la Fonction Actuarielle (analyses de variations, intervalles de confiance, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D.2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises

Les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles proviennent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables.
 - En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque dont la méthodologie de valorisation, décrite en paragraphe D.2.2.3 de ce rapport, est conforme aux dispositions en vigueur de Solvabilité 2. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'annexe aux comptes et conformément aux dispositions en vigueur du Code des assurances.
- De différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des contrats).
 - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêt ;
 - La meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes des engagements futurs, correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
 - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité 2 sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles ;
 - La détermination des provisions comptables non-vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes ;
 - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité 2 seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

D.3. Autres passifs

<i>En millions d'euros</i>	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-
Provisions pour retraite	-	-
Dépôt des réassureurs	-	-
Passifs d'impôts différés	2	2
Produits dérivés	0	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	2	2
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	2	2
Autres dettes (hors assurance)	4	4
Passifs subordonnés	2	2
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-
Total autres passifs	12	11

Tableau 9 : Autres passifs au 31.12.2024

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan prudentiel et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique.

D.3.2. Dépôts des réassureurs

Les dettes pour dépôts espèces reçus des (retro-) cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité 2 et dans les comptes sociaux.

D.3.3. Autres passifs y compris :

- Dettes envers des établissements de crédit ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance ;
- Autres dettes (hors assurance) ;
- Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité 2 et dans les comptes sociaux.

Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation, notamment au titre des parts souscrites non libérées d'investissements dans des entreprises tel que mentionné dans la partie D.1.6. Investissements.

D.4. Méthodes de valorisations alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de PROTEC BTP est placée sous la responsabilité de la Direction générale Risques. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Covéa, dont le périmètre couvre notamment PROTEC BTP. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil de surveillance de PROTEC BTP.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres de PROTEC BTP doit être en adéquation avec le développement de son activité.

PROTEC BTP doit disposer de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de PROTEC BTP font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA. Ces évaluations permettent de déterminer, le cas échéant, le niveau de dividendes versés aux actionnaires de PROTEC BTP, en fonction des besoins identifiés.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres de PROTEC BTP, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, figurent dans le tableau S.23.01.01⁹. A compter du 31 décembre 2023, PROTEC BTP utilise la correction pour volatilité pour le calcul de sa solvabilité.

<i>En millions d'euros</i>	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	58	58	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2024	58	58	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	58	58	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	58	58	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2023	56	56	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	56	56	-	-	-
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	56	56	-	-	-

Tableau 10 : Composition et évolution des fonds propres par niveau

Les fonds propres de base de PROTEC BTP sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. PROTEC BTP ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

PROTEC BTP étant en situation d'impôts différés nets passifs, aucune position nette d'impôt différé active n'est reconnue dans les fonds propres. Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D.1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

⁹ Cf. Annexes Quantitatives : tableau S.23.01.01 - Fonds propres

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Capitaux propres issus des comptes sociaux	60	57
Réévaluation des actifs financiers*	-1	-1
Réévaluation des provisions techniques*	13	12
Annulation des actifs incorporels et goodwill*	-10	-10
Autres*	-	-
Excédents des actifs sur les passifs	61	59
Passifs subordonnés	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-3	-2
Fonds Propres éligibles	58	56

* Postes nets d'impôts différés

Tableau 11 : Des fonds propres en normes françaises aux fonds propres SII

Les fonds propres de base se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social, d'autres réserves et du report à nouveau inclus dans la réserve de réconciliation. A fin 2024, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 60 M€ contre 57 M€ à fin 2023, soit une augmentation de 2 M€ correspondant au résultat de l'exercice diminué des dividendes versés au titre de l'exercice précédent, auquel s'ajoutent les montants affectés au report à nouveau.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre D. Valorisation à des fins de Solvabilité du présent rapport. Inclues dans la réserve de réconciliation, elles sont stables et s'élèvent à 2 M€ contre 1 M€ à fin 2023.

La réserve de réconciliation est par ailleurs diminuée des distributions prévisionnelles de dividendes pour 3 M€ à fin 2024.

Les fonds propres de PROTEC BTP ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de PROTEC BTP.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis¹⁰ de PROTEC BTP est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres. A compter du 31 décembre 2023, PROTEC BTP utilise la correction pour volatilité pour le calcul de sa solvabilité.

En millions d'euros au 31.12.2024

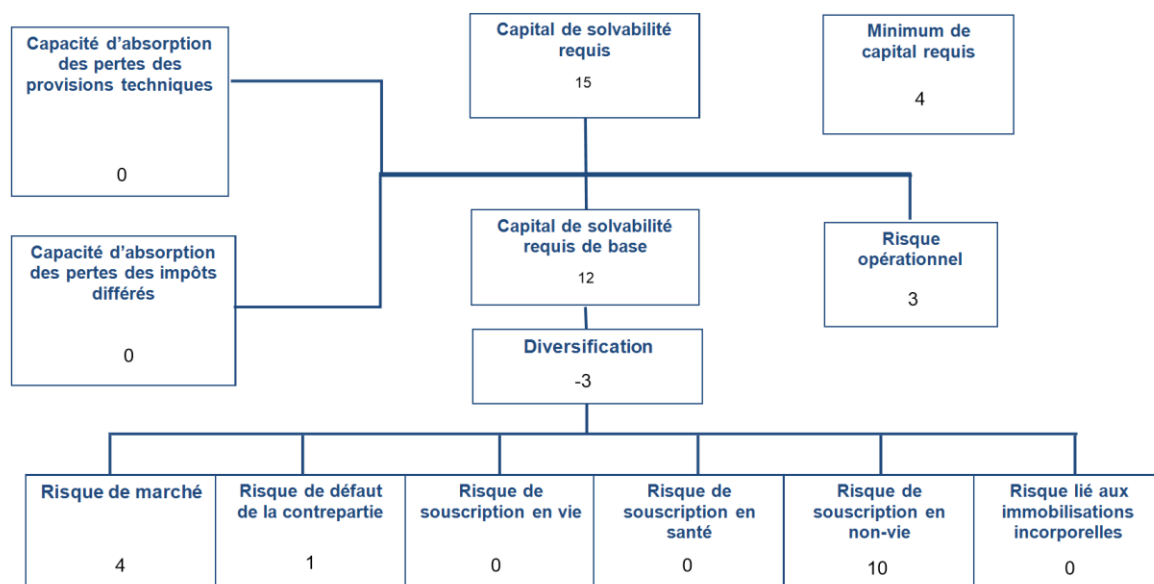


Figure 5 : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 15 M€, soit une baisse globale de 1 M€ (-5%). Cette évolution est expliquée par la baisse du risque de souscription non vie suite à la diminution des Meilleures estimations.

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est déterminé par une approche fondée sur des taux d'imposition moyens. Cet ajustement est reconnu dans la limite des impôts différés passifs nets du bilan. Au 31 décembre 2024, l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est non significatif.

En 2024, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de PROTEC BTP se porte à 398% contre 368% à la clôture de l'exercice précédent.

Le minimum de capital requis¹¹ de PROTEC BTP est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimés en pourcentage du capital de solvabilité requis. A fin 2024, le minimum de capital requis demeure à l'intérieur de ce corridor.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de PROTEC BTP se porte à 1 455% contre 1 400% à la clôture de l'exercice précédent.

¹⁰ Cf. Annexes quantitatives : tableau S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis

¹¹ Cf. Annexes quantitatives : tableau S.28.01.01 - Minimum de capital requis

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

PROTEC BTP ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

PROTEC BTP n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant PROTEC BTP n'est intervenu au cours de la période de référence.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes

Correspondance Lignes d'activités règlementaires – Segments	57
--	-----------

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité 2	58
---	-----------

Tableau S.02.01.02 : Bilan	58
Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	60
Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT	63
Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie	65
Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie	68
Tableau S.22.01.21 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	70
Tableau S.23.01.01 : Fonds propres	71
Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis	73
Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)	75

Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaires Solvabilité 2, exploitées dans la production des calculs et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par PROTEC BTP. La notion de segment est un axe d'analyse utilisé par l'entité aux fins de pilotage de son activité.

Ligne d'activité	Garanties principales	Segment(s) associé(s)
Autre assurance des véhicules à moteur	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats auto	Automobile
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation pour les particuliers et des contrats des professionnels	Habitation
Assurance de responsabilité civile automobile	Garanties responsabilité civile matérielle et corporelle des contrats auto	Automobile
Assurance de responsabilité civile générale	Garanties responsabilité civile des contrats habitation	Habitation
Assurance de protection du revenu	Garanties individuelles du conducteur / individuelles accident	Automobile, Habitation
Assurance de protection juridique	Garanties protection juridique et défense recours attachées aux contrats auto, habitation	Automobile, Habitation
Assistance	Garanties assistance attachées aux contrats auto, habitation.	Automobile, Habitation

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité 2

Tableau S.02.01.02 : Bilan

En milliers d'euros	Valeur Solvabilité 2
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	101 422
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	-
Actions	6 901
Actions - cotées	6 896
Actions - non cotées	5
Obligations	78 062
Obligations d'État	56 932
Obligations d'entreprises	21 130
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	16 459
Produits dérivés (actifs)	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	-
Avances sur polices	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	60 782
Non-vie et santé similaire à la non-vie	60 782
Non-vie hors santé	61 348
Santé similaire à la non-vie	-566
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	862
Créances nées d'opérations de réassurance	2 381
Autres créances (hors assurance)	1 089
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	2 446
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3
Total de l'actif	168 985

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	92 972
Provisions techniques non-vie (hors santé)	93 698
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	90 209
Marge de risque	3 490
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-726
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-754
Marge de risque	28
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	2 682
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	2 682
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	2 453
Marge de risque	230
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	-
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	1 834
Passifs d'impôts différés	361
Produits dérivés	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 586
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 625
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 402
Autres dettes (hors assurance)	1 757
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	297
Total du passif	107 516
Excédent des actifs sur les passifs	61 470

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
<i>En milliers d'euros</i>	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – Assurance directe	-	2 367	-	9 167	19 832	-	19 002	2 990	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	1 647	-	6 599	13 903	-	13 949	2 192	-
Net	-	719	-	2 567	5 928	-	5 053	798	-
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	-	2 342	-	9 018	19 578	-	18 998	2 992	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	1 647	-	6 599	13 903	-	13 949	2 192	-
Net	-	695	-	2 419	5 674	-	5 049	800	-
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	-	48	-	4 076	16 085	-	10 667	3 797	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	42	-	3 435	11 510	-	8 411	2 681	-
Net	-	6	-	641	4 575	-	2 257	1 116	-
Dépenses engagées	-	54	-	132	278	-	1 592	67	-
Autres dépenses/recettes techniques									
Total des dépenses									

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – Assurance directe	4 911	5 042	-					63 310
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	3 410	4 787	-	-	-	-	-	46 488
Net	1 501	255	-	-	-	-	-	16 822
Primes acquises								
Brut – Assurance directe	4 851	4 971	-					62 750
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	3 410	4 787	-	-	-	-	-	46 488
Net	1 441	184	-	-	-	-	-	16 263
Charge des sinistres								
Brut – Assurance directe	723	1 882	-					37 279
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	601	1 815	-	-	-	-	-	28 494
Net	122	67	-	-	-	-	-	8 785
Dépenses engagées	221	-43	-	-	-	-	-	2 302
Autres dépenses/recettes techniques								248
Total des dépenses								2 550

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut	-	-	-	-	-	101	-	-	101
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	101	-	-	101
Dépenses engagées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses /recettes techniques									-
Total des dépenses									-
Montant total des rachats	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout				-		-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		-	-	-		-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute		-		-	-	2 453	-	2 453
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		-		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		-		-	-	2 453	-	2 453
Marge de risque		-	-	-		230	-	230
Provisions techniques – Total		-	-	-		2 683	-	2 683

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-		-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute		-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		-	-	-	-
Marge de risque	-		-	-	-
Provisions techniques – Total	-		-	-	-

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
<u>Provisions pour primes</u>												
Brut	-	-1 560	-	4 487	-2 861	-	-2 507	-901	-	-3 133	-2 299	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-1 096	-	2 011	-2 541	-	-2 486	-649	-	-2 162	-2 196	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	-464	-	2 476	-320	-	-21	-252	-	-971	-103	-
<u>Provisions pour sinistres</u>												
Brut	-	806	-	57 354	3 693	-	24 202	10 169	-	1 569	437	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	530	-	40 194	2 568	-	19 165	6 440	-	628	376	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	-	276	-	17 160	1 125	-	5 037	3 729	-	941	61	-
Total meilleure estimation – brut	-	-754	-	61 840	832	-	21 695	9 268	-	-1 564	-1 862	-
Total meilleure estimation – net	-	-188	-	19 636	805	-	5 016	3 477	-	-30	-42	-
Marge de risque	-	28	-	2 100	95	-	326	888	-	74	8	-

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

<i>En milliers d'euros</i>	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques – Total												
Provisions techniques – Total	-	-726	-	63 940	927	-	22 021	10 156	-	-1 490	-1 854	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-	-566	-	42 205	27	-	16 679	5 791	-	-1 534	-1 820	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	-	-160	-	21 736	900	-	5 342	4 365	-	44	-34	-

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
<u>Provisions pour primes</u>					
Brut	-	-	-	-	-8 775
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	-9 118
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	-	-	-	345
<u>Provisions pour sinistres</u>					
Brut	-	-	-	-	98 230
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	69 900
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	-	-	-	-	28 329
Total meilleure estimation – brut	-	-	-	-	89 455
Total meilleure estimation – net	-	-	-	-	28 674
Marge de risque	-	-	-	-	3 518
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	-	-	-	-	92 973
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	-	-	-	-	60 782
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	-	-	-	-	32 192

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription: 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes											1 573	1 573	26 707
N-9	4 514	2 944	696	415	107	441	178	322	238	77		77	9 932
N-8	4 086	3 443	832	1 009	539	919	590	466	197			197	12 080
N-7	3 848	2 797	854	562	662	786	1 247	272				272	11 028
N-6	3 470	2 798	1 422	1 306	1 748	2 072	2 076					2 076	14 893
N-5	3 532	9 109	2 511	1 210	1 048	1 904						1 904	19 315
N-4	17 480	6 462	1 064	1 143	766							766	26 914
N-3	19 670	8 604	1 589	325								325	30 188
N-2	24 039	10 820	2 494									2 494	37 352
N-1	22 641	10 545										10 545	33 186
N	24 345											24 345	24 345
Total												44 572	245 941

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
Précédentes											33 806	29 238
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	995		884
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	1 038			945
N-7	-	-	-	-	-	-	-	5 039				4 494
N-6	-	-	-	-	-	-	6 139					5 436
N-5	-	-	-	-	-	13 716						11 429
N-4	-	-	-	-	1 497							1 399
N-3	-	-	-	742								688
N-2	-	-	16 859									15 489
N-1	-	10 830										9 886
N	19 071											18 343
											Total	98 230

Tableau S.22.01.21 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

<i>En milliers d'euros</i>	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	95 655	-	-	1 207	-
Fonds propres de base	58 206	-	-	-334	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	58 206	-	-	-334	-
Capital de solvabilité requis	14 610	-	-	203	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	58 206	-	-	-334	-
Minimum de capital requis	4 000	-	-	-	-

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	28 140	28 140		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	30 065	30 065			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	-				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	58 205	58 205	-	-	-
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	58 205	58 205	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	58 205	58 205	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	58 205	58 205	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	58 205	58 205	-	-	
Capital de solvabilité requis	14 610				
Minimum de capital requis	4 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	398%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1455%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	61 470				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	3 264				
Autres éléments de fonds propres de base	28 140				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
Réserve de réconciliation	30 065				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	15 796				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	15 796				

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	4 321		
Risque de défaut de la contrepartie	980		
Risque de souscription en vie	143		
Risque de souscription en santé	386		
Risque de souscription en non-vie	9 823		
Diversification	-3 377		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	12 276		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	2 695		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-361		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	14 610		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)			
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)			
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)			
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)			
Capital de solvabilité requis	14 610		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		

Approche du taux d'imposition

Oui/Non

Approche basée sur le taux d'imposition moyen	1
---	---

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

LAC DT

LAC DT	-361
LAC DT justifié par la réversion des impôts différés passifs	-361
LAC DT justifié par référence au bénéfice imposable futur probable	-
LAC DT justifié par report rétrospectif, année en cours	-
LAC DT justifié par report rétrospectif, années futures	-
LAC DT maximum	-

Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR _{NL}	3 905
----------------------------	-------

En milliers d'euros

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	-	720
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	19 635	2 567
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	805	5 881
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	5 016	5 029
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	3 476	798
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	1 501
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	255
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MC _{RL}	52
---------------------------	----

En milliers d'euros

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	2 453	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		-

Calcul du MCR global

MCR linéaire	3 957
Capital de solvabilité requis	14 610
Plafond du MCR	6 574
Plancher du MCR	3 652
MCR combiné	3 957
Seuil plancher absolu du MCR	4 000
Minimum de capital requis	4 000

